



Approuvée : Le 26 mai 2018

Modifiée : Le 22 mars 2018

Page 1 de 2

## PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario reconnaît que la collaboration professionnelle se définit comme l'ensemble des professionnelles et professionnels qui travaillent ensemble, échangeant leurs connaissances, leurs habiletés et leur expérience en vue d'améliorer le rendement et le bien-être des élèves et du personnel.

### 1. Vision de la collaboration professionnelle

Les professionnelles et les professionnels qui travaillent au CSPGNO collaboreront en tissant des relations de confiance qui valorisent les idées de chacune et de chacun, encouragent la réflexion et favorisent l'épanouissement professionnel. La collaboration professionnelle :

- permet la valorisation des idées de chacune et de chacun;
- reflète la responsabilité collective de transformer la culture et de donner à toutes et tous un accès équitable à l'apprentissage;
- se développe et croît dans un climat de confiance;
- consiste à échanger des idées afin d'établir une vision commune de l'apprentissage, de l'épanouissement et de la réussite de chacune et chacun;
- appuie et reconnaît le leadership formel et informel;
- met à profit les pratiques exemplaires par la communication et le partage des idées afin d'atteindre une vision commune.

### 2. Culture commune et engagement partagé

Une culture de collaboration professionnelle se fonde sur :

- un apprentissage professionnel qui contribue à créer et à maintenir les conditions favorables au rendement des élèves et au bien-être des élèves et du personnel;
- le développement de la capacité professionnelle;
- la reconnaissance des forces de chacune et chacun;
- la valorisation de l'expertise, de la perspective et du rôle de chacune et chacun;
- la recherche, les données et les connaissances, ainsi que les forces, les besoins et les intérêts des élèves et du personnel;
- un climat de confiance;
- un cheminement des professionnelles et des professionnels vers la



Approuvée : Le 26 mai 2018

Modifiée : Le 22 mars 2018

Page 2 de 2

collaboration professionnelle;

- la reconnaissance du rôle et de la responsabilité de chacune et chacun;
- une appréciation commune que la collaboration professionnelle ne vise pas à augmenter la charge de travail.

### 3. Rôles et responsabilités collectives

Tous les partenaires, individuellement et collectivement, doivent respecter et mettre en pratique les principes de collaboration professionnelle énoncés dans la présente ligne de conduite pour :

- partager une vision et un objectif clair du travail des professionnelles et professionnels de l'éducation;
- inciter les membres du personnel à mettre en place des conditions favorisant et soutenant la collaboration professionnelle;
- partager des idées sur l'harmonisation et l'amélioration des initiatives et des stratégies;
- favoriser une approche cohérente et systémique;
- mettre à profit des recherches et des données probantes sur les pratiques efficaces;
- harmoniser les pratiques avec le mandat unique de l'éducation publique de langue française;
- participer à des pratiques réflexives continues.

### RÉFÉRENCE

*Politique/Programmes Note n° 159.*

### RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.